



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/11/2020

Présents : Mr ALBERELLI Bernard, Mme ARCAINA Katia, Mme BAVEUX Marianne, Mr BRET Daniel, M. Sébastien BROGLI, Mme CHOLAT Christine, Mr GIRAUD Marc, Mme GROSS Françoise, Mme MICAND Frédérique, Mr PAQUIER Gérald, Mr SIBILLE Jean-Jacques
Formant la majorité des membres en exercice.
Secrétaire de mairie : Marion BURGARD

Absent :

Françoise GROSS a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du 28 septembre 2020
- 2) Approbation commission de surendettement
- 3) Prime de fin d'année - agents
- 4) Convention Chichilienne
- 5) Indemnités kilométriques Elus/Agents
- 6) Spectacle de Noël
- 7) Transfert de compétence – PLUI

Informations - questions diverses :

- 8) Subvention associations : réunion de travail
- 9) Date prochain Conseil Municipal
- 10) Arrêt de bus les Riperts
- 11) Travaux Pont du Fioul

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire de Samuel PATY.

1- Approbation du compte rendu du 28/09/2020

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

⇒ **Arrivé de Gérald PAQUIER**

2- Délibération : approbation commission de surendettement

Madame le Maire explique qu'une habitante de la commune a déposé un dossier de surendettement auprès des services fiscaux, le 9 mars 2020. La commission qui s'est réunie le 9 juin 2020 a conclu à un effacement de dette.

« L'instruction du dossier a fait apparaître que sa situation est irrémédiablement compromise en raison de sa situation professionnelle et/ou familiale, et de l'absence d'éléments factuels permettant d'envisager une évolution favorable de sa situation.

Son patrimoine n'est constitué que de biens meublants et/ou de biens non professionnels indispensables à l'activité professionnelle ou de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale.



« Compte tenu de cette situation irrémédiablement compromise, de l'absence d'actif réalisable, et après avoir pris en une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En l'absence de contestation dans un délai de 30 jours, l'effacement des dettes s'imposera aux parties à la date de cette décision. »

Madame le Maire propose d'approuver la décision de la commission de surendettement

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3- Prime de fin d'année

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 octobre 2008, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une prime de fin d'année au personnel communal.

En 2019, la prime versée représentait 75 % du salaire brut de chaque employé.
Madame le Maire propose de reconduire la même base pour 2019.

Le conseil municipal, après délibération :
approuve le versement d'une prime de fin d'année égale de 75 % du salaire brut de chaque employé municipal.

Le RIFSEEP sera mis en place au début de l'année 2021.

Gérald Paquier sort de la salle lors du vote.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

4- Convention de mise à disposition - agent Chichilienne

Une convention avait été mise à place prévoyant la mise à disposition de l'agent communal, en cas de temps neigeux.

Cela afin d'assurer l'activité ski de fond à Chichilienne.

La commune de Saint Martin de Clelles ne dispose plus des offres de service d'APSAL à concurrence de 150h par an.

L'employé communal est désormais seul pour assurer l'ensemble des tâches de maintenance et d'entretien

Par ailleurs, la commune de Chichilienne a dégagé d'autres ressources en interne.

Ainsi les 2 communes sont d'accord pour ne pas renouveler les termes de la convention mise en place précédemment.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0



5- Indemnité de déplacement

Dans la fonction publique territoriale, les organes délibérants peuvent fixer librement le niveau d'indemnisation des frais de déplacement des élus, conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales fixé par la Constitution, sans pouvoir appliquer des barèmes supérieurs à ceux dont bénéficient les agents de l'Etat.

Les taux de remboursements sont ainsi fixés :

- Frais d'hébergement: sur justificatif à concurrence maximum de 70€ par nuitée en province et 110€ à Paris
- Frais de repas : sur justificatif à concurrence maximum de 15€ par repas
- Frais de transport : sur justificatif
- Indemnité kilométrique suivant Arrêté du 3 juillet 2006 modifié le 26 février 2019 Article 1(en annexe)
- Autres frais : péage, transport collectif sur justificatif

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6- Spectacle de Noël

Madame le Maire explique que la commune de Roissard a organisé l'année dernière un spectacle de Noël à destination des enfants. Les communes volontaires participaient à hauteur de 300€. La commune de Roissard propose à Saint Martin de Clelles de bénéficier du même dispositif. Ainsi une participation de 300€ permettra aux enfants de la commune d'assister à ce spectacle (le 13 décembre 2020 au Gymnase de Monestier de Clermont).

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

7- Transfert de compétence PLUI

Actuellement la commune de Saint Martin de Clelles est soumise au RNU (+ carte des risques et loi Montagne).

Même si la maîtrise de notre territoire est relativement restreinte au regard de ces différentes réglementations, elle dispose néanmoins d'un minimum de maîtrise de ses décisions.

La loi ALLUR a prévu le transfert de compétence automatique en matière d'urbanisme à échéance de janvier 2021 au bénéfice de la Communautés de Communes du Trièves.

Cela sauf si 25% des communes représentant 20% de la population se prononce contre ce transfert. Saint Martin de Clelles devra impérativement prendre une position officielle lors du prochain conseil municipal du mois de décembre 2020.

Un certain nombre de communes du Trièves se sont déjà prononcées contre le transfert.

A ce jour, les communes de Sinard, Château Bernard, Lalley, Monestier de Clermont, Roissard, Saint Michel les Portes, Gresse en Vercors, Le Percy, Saint Martin de la Cluze sont déjà en PLU.



Commune de St Martin de Clelles

Trois autres communes sont en cours d'élaboration d'un PLU : Monestier du Percy, Clelles, Saint Guillaume

Vote reporté au prochain CM

Questions diverses :

- 12) Subvention associations : réunion de travail
Réunion le jeudi 12 novembre - présence de Christine CHOLAT, Katia ARCAINA, Françoise GROSS, Marianne BAVEUX et Bernard ALBERELLI. Cette réunion donnera lieu à la définition des différents critères
- 13) Date prochain Conseil Municipal : 30 novembre 2020 à 18h30
- 14) Arrêt de bus les Riperts (voir nouveau plan en annexe)
- 15) Travaux Pont du Fioul : devis de 10 517€01

Prochain conseil municipal le 30 novembre à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal commencé à 18 h 30 se termine à 20h45.